

5441 du 8/7/99

4 X 4 EVASION

*SARL au capital de 50 000 Francs
6, impasse Bourtholle
31100 - TOULOUSE*

Rcs Toulouse : B 418 096 897

98 D 623

ZWPS

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
et le 8 février,
à 18 heures,

les associés se sont réunis au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Etaient présents :

- *Monsieur Jean-Claude DAYRAUT, représentant légal de Xavier DAYRAUT*
- *Monsieur Michel PEDRERO*
- *Monsieur Yvan JOURET*

seuls associés, et

- *Monsieur Jean-Claude DAYRAUT, en sa qualité de gérant.*

Monsieur le Gérant rappelle que les associés sont réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément de Monsieur Jean-Claude DAYRAUT en qualité de nouvel associé consécutivement à la cession de parts sociales par laquelle il a procédé à l'acquisition des 167 parts sociales détenues par Monsieur Yvan JOURET;*
- *Mise à jour des statuts corrélative à cette cession de parts sociales et aux dispositions résultant de la délibération du 6 juillet 1998 relative à l'agrément de Monsieur Xavier FONTAINE-DAYRAUT, successeur de Madame FONTAINE, en qualité de nouvel associé.*

VP

YD

JCB

Après un bref échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Agrément

La collectivité des associés décide d'agréer Monsieur Jean-Claude DAYRAUT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Claude DAYRAUT, qui concerné, s'est abstenu.

DEUXIEME RESOLUTION

Capital social

Consécutivement à l'agrément de Monsieur Jean-Claude DAYRAUT en qualité de nouvel associé, et à celui de Monsieur Xavier FONTAINE-DAYRAUT prononcé par décision collective des associés en date du 6 juillet 1998, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- Monsieur Jean-Claude DAYRAUT, à concurrence de ----- 167 parts numérotées de 1 à 167
- Monsieur Xavier FONTAINE-DAYRAUT, à concurrence de ----- 167 parts numérotées de 168 à 335
- Monsieur Michel PEDRERO, à concurrence de ----- 166 parts numérotées de 336 à 500

Total égal au nombre de parts sociales, soit ----- 500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NP

VJ

JC D

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée
à 18 heures 30

Les associés

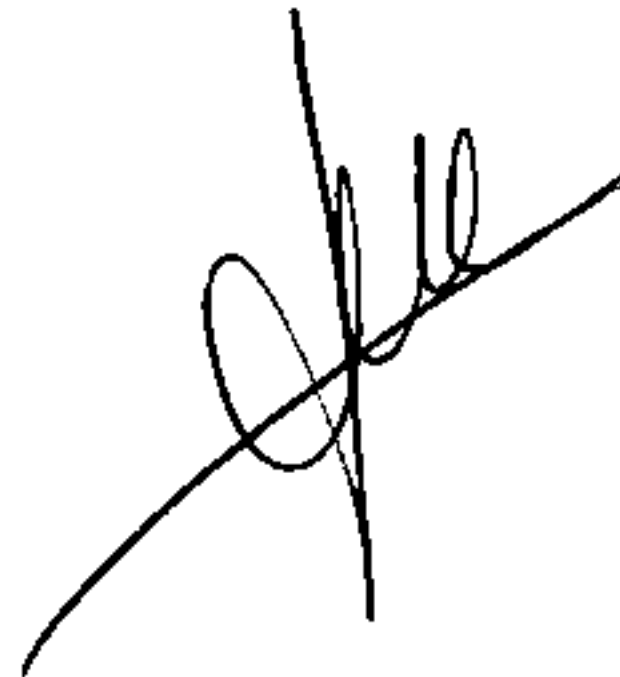
Michel PEDRERO

Pedrero

Jean-Claude DAYRAUT

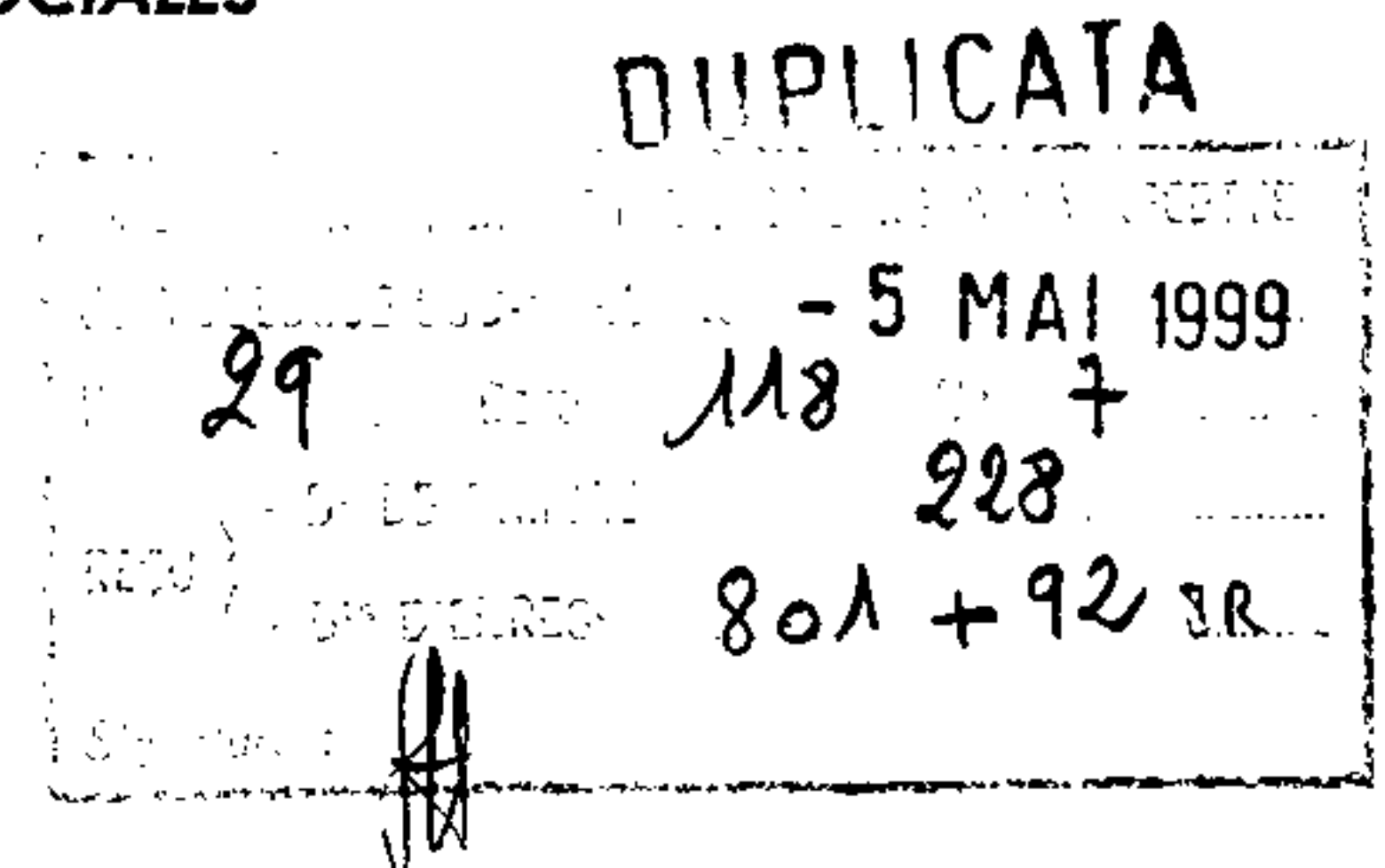


Jean-Claude DAYRAUT
Représentant légal de Xavier DAYRAUT



4X4 EVASION
SARL au capital de 50 000 F
6 Impasse BOURTHOLLE
31 100 TOULOUSE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES



Les soussignés :

1° **Monsieur Yvan Robert JOURET**,
né le 28 Avril 1973 à QUILLAN, (AUDE)
demeurant 4 rue Mansencal,
31810 VENERQUE.

D'une part, ci-après, " Le cédant ",

2° **Monsieur Jean Claude DAYRAUT**,
né le 09 Septembre 1947 à MONTAUBAN, (Tarn et Garonne),
demeurant 2 Impasse BOURTHOLLE,
31000 TOULOUSE.

D'autre part, ci-après " Le cessionnaire ",

Lesquels, après avoir rappelé :

Que M. **Yvan Robert JOURET** est associé de la société **4X4 EVASION**,
SARL au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts sociales de 100F chacune,
dont le siège social est situé 6 Impasse BOURTHOLLE 31 100 TOULOUSE,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° B 418 096 897
et au SIRET sous le n° 418 096 897 00024,
Qu'il détient 167 parts sociales de 100F de nominal chacune, numérotées de 1 à 167,
sur les 500 parts sociales composant le capital social,
Que lesdites parts sont représentatives de son apport en numéraire effectué lors de la
constitution de la société.

Que lesdites parts ne sont représentées par aucun titre

Sont convenus ce qui suit :

Cession

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire,
167 parts sur les 167 parts visées ci-dessus, numérotées de 1 à 167.

FACE ANNULÉE
Article 905 du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.
Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 16700F, (seize mille sept cent francs).

Lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en donne quittance.

Agrément , Statuts

La collectivité des associés sera appelée à statuer sur l'agrément de M Jean Claude DAYRAUT en qualité de nouvel associé et sur la mise à jour de l'article 7 des statuts relatif au capital social .

Enregistrement

Le cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.
En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

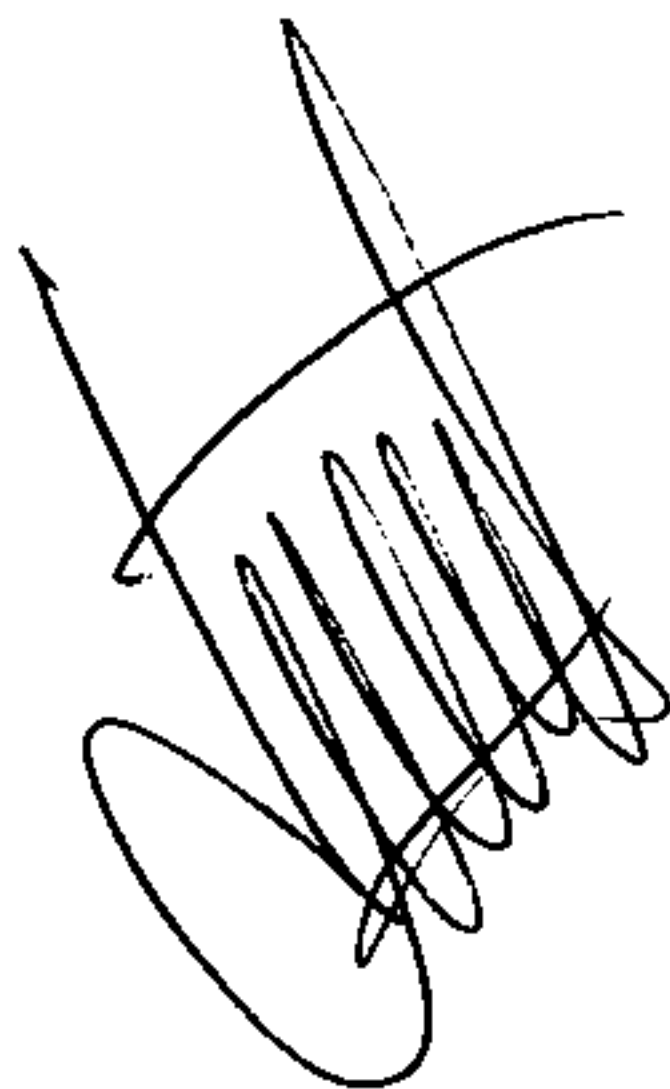
Publicité

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Fait à TOULOUSE, le 5 Février 1999.
en six originaux.



FACE ANNULÉE
Article 905 du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958